

CONVENTION N°

/ MEF du
(ENR25201659AC-7)

relative aux objectifs et missions de l'Espace Info Énergie (EIE) dans le cadre d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL)

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
- Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la demande d'aide financière présentée par la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française en date du 22 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté n° _____ CM du _____ approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française pour le financement de l'Espace Info Énergie,

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la direction polynésienne de l'énergie, représentée par le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications Monsieur Warren DEXTER, ci-après désigné « Le Pays »,

d'une part,

ET :

L'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française, représentée par son président Monsieur Pepin MOU KAM TSE, ci-après désignée « Le bénéficiaire »

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Dans le cadre du partenariat établi entre l'ADEME et la Polynésie française pour l'accompagnement de la transition énergétique du Pays, la Polynésie française a montré sa volonté de mobiliser l'ensemble des

acteurs sur des actions de maîtrise de l'énergie (MDE), en instaurant et en cofinçant le fonctionnement de l'Espace Info Énergie (EIE) depuis plusieurs années.

L'EIE a réouvert ses portes sous la tutelle de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (FOL) en mars 2015 et les actions courantes de sensibilisation et d'information du grand public sur la maîtrise de l'énergie et la réduction des consommations énergétiques perdurent depuis cette date. Celles-ci s'articulent autour de conseils personnalisés auprès de particuliers (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, éco-construction), de sensibilisation des scolaires (collèges et lycées), mais aussi de représentations lors de manifestations (salon de l'habitat, conférences, ateliers, etc.). L'EIE conçoit et anime lui-même chaque année la fête de l'énergie en Polynésie française. Il développe également des outils de communication (flyers, roll-up, posters, animation d'une page Facebook et d'un site internet) ainsi que des outils pédagogiques et ludiques pour l'assister dans ses interventions (jeux, maquettes, posters, etc.). Enfin, ces dernières années, l'EIE a porté une attention particulière sur sa stratégie de communication afin de mieux se faire connaître auprès du grand public et des différents acteurs.

L'EIE constitue ainsi un acteur important pour le Pays et l'ADEME, assurant leur relais auprès du grand public afin de faire évoluer les comportements en matière de maîtrise des consommations énergétiques et d'éco-construction, leviers indispensables pour la transition énergétique du Pays. A cet effet, la FOL poursuit au travers de l'EIE un objectif d'intérêt général concourant aux objectifs fixés par le gouvernement de la Polynésie française dans le domaine de l'énergie. Pour rappel, l'ensemble des actions (conseils, animations, etc.) dispensées par l'EIE sont gratuites.

Après une année de restructuration en 2024, la présente convention vient définir le financement et les actions à réaliser pour l'année 2025.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant, les conditions d'octroi et les obligations de l'EIE - FOL dans le cadre de ce financement.

Article 2. - Description des actions

La subvention de la Polynésie française à la FOL a pour objectif de participer aux missions dévolues à l'EIE, à savoir :

- *Conseiller : accompagnement des publics dans les phases amont du projet ;*
- *Convaincre et mobiliser : information et sensibilisation des publics ;*
- *Gérer le centre de ressources ;*
- *Promouvoir l'Espace Info Énergie ;*
- *Se former.*

D'après le rapport d'activité 2024, les perspectives principales pour 2025 sont listées ci-dessous :

Pôle Animation :

- Réalisation du concours "Tarani Uira" qui vise à aider une quinzaine de familles en précarité énergétique à faire des économies sur leurs factures d'électricité au bout de 4 mois de "coaching" par les conseillers EIE ;

- Réalisation de l'évènement public "La fête de l'énergie 2025" qui vise à regrouper au cours de 3 jours plusieurs exposants locaux qui présentent des solutions concrètes qu'ils appliquent dans leur métier pour économiser de l'énergie. Accueil du grand public mais aussi de scolaires ;
- Sensibiliser au travers d'interventions/animations 2000 personnes adultes du grand public ;
- Sensibiliser au travers d'interventions/animations 2000 élèves collèges et lycées confondus.

Pôle Conseils :

- Réussir à être sollicités plus de 100 fois dans l'année pour donner des conseils sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;
- Mettre à jour un guide de maîtrise de l'énergie datant de 2017 qui propose de nombreux conseils dans les différentes pièces de la maison et adaptés à la Polynésie Française.

Pôle Communication :

- Atteindre 3500 abonnés sur Facebook et 500 abonnés sur Instagram ;
- Atteindre 960 visiteurs et 3000 téléchargements de nos brochures et guide de conseils en maîtrise de l'énergie sur le site internet.

Article 3. - Montant du financement

Le montant du financement annuel 2025 de l'EIE est de **13 723 146 F CFP**.

Dans le cadre du partenariat ADEME-Pays reconduit en 2024-2027 pour l'accompagnement de la transition énergétique en Polynésie française, le Pays s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de **6 861 573 F CFP TTC (six-millions-huit-cent-soixante-et-un-mille-cinq-cent-soixante-treize francs CFP TTC)**.

Cette aide couvre les dépenses de fonctionnement, dont la rémunération des conseillers, ainsi que les actions de communications. La prise en charge des frais liés la gestion comptable, administrative et financière de l'EIE, en support des conseillers, est toutefois limitée à 10% de la rémunération des conseillers.

Article 4. - Obligations et engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser, au travers de l'EIE, les actions définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par la Direction polynésienne de l'énergie (DPE), ou par toute autorité commissionnée par le Pays ;
- Programmer et animer des réunions de suivi et d'avancement (comité de pilotage) des actions décrites à l'article 2. Ce comité de pilotage devra obligatoirement réunir au moins un représentant de la DPE, un représentant de l'ADEME, un représentant de la FOL, et l'un des deux conseillers énergie de l'EIE ;
- A conserver toutes les pièces utiles à la justification de la subvention pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention.

Article 5. - Manquements du Bénéficiaire

A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 2, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans les deux mois qui suivent la réception de l'ordre de recette précité.

Article 6. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte :

- Domiciliation : Banque de Polynésie
- Intitulé du compte : F.O.L. Activités
- Code établissement : [REDACTED]
- Code guichet : [REDACTED]
- N° compte : [REDACTED]
- Clé RIB : [REDACTED]

Le paiement a lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 7. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française :

- Exercice: 2025
- Programme : 97404
- Article: 657 4
- Centre de travail : 7721-F

Article 8. - Modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 3 430 787 F CFP TTC (trois-millions-quatre-cent-trente-mille-sept-cent-quatre-vingt-sept francs CFP TTC), soit 50% de la subvention de fonctionnement, à la notification du présent arrêté ;
- le solde de 3 430 786 F CFP TTC (trois-millions-quatre-cent-trente-mille-sept-cent-quatre-vingt-six francs CFP TTC), soit 50% de la subvention de fonctionnement, sur présentation du rapport final d'activité et d'un état récapitulatif global des dépenses engagées pour l'opération.

Article 9. - Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. La réalisation des actions s'exercera sur un délai de 12 mois à compter de la date de la notification de l'arrêté de subvention.

Article 10. - Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Direction polynésienne de l'énergie

B.P. 3829, 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française

Tél. : (689) 40 50 50 90, Fax. : (689) 40 41 30 67

Email : secretariat@energie.gov.pf - <https://www.service-public.pf/sdc/>

Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L.)

B.P. 341, 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française

77 rue Octave Moreau, Fariipiti

Tél. : (689) 40 500 425, Fax. : (689) 40 42 67 79

Email : folpolynesie@mail.pf

Article 11. - Formalités

La présente convention est établie, au jour de la signature, pour la durée exigée par la réalisation de son objet, en 4 exemplaires originaux. Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Article 12. - Responsabilités du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire assure les conséquences directes des responsabilités civiles et financières qu'il encourt en application du droit commun dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention.

Article 13. - Règlement des litiges et loi applicable

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sont portés, au gré de la partie la plus diligente et après vaine tentative de conciliation amiable, devant la juridiction compétence de Papeete-Tahiti.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa précédent, il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention sera soumise aux lois et règlements en vigueur en Polynésie française à la date de sa conclusion.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Pour la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie
française
Le Président ¹

Pour la Polynésie française
le ministre
de l'économie,
du budget et des finances,
en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Pepin MOU KAM TSE

Warren DEXTER

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature